

## NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT DU TABLEUR DE CALCUL DE L'INDEMNITE DE LICENCIEMENT

### Propos liminaires :

Le présent tableur a pour objet de calculer une estimation de l'indemnité de licenciement due à la rupture du contrat d'un salarié à domicile.

Il peut être utilisé dans le cadre du calcul du solde de tout compte d'un salarié licencié pour motif personnel.

### A noter :

Des règles de calcul spécifiques existent notamment :

- en cas de licenciement pour inaptitude professionnelle ou non professionnelle ;
- si le salarié a connu des périodes de travail à temps plein et à temps partiel au cours du contrat.

Aussi ce tableur ne peut être utilisé dans tous les cas de rupture du contrat ouvrant droit à une indemnité de licenciement.

En cas de doute sur l'utilisation de ce tableur, consultez nos conseillers par téléphone au 09 70 51 50 50.

### Ouverture du droit à l'indemnité de licenciement :

Depuis le 24/09/2017, le salarié bénéficie du droit à une indemnité de licenciement, s'il justifie *d'une ancienneté de 8 mois au jour de l'envoi de la lettre de licenciement par son employeur.*

Nous vous invitons à vérifier que cette condition est remplie avant l'utilisation du tableur.

A noter : certaines périodes d'absence ne sont pas prises en compte pour la détermination de l'ancienneté (maladie non professionnelle, congés sans solde ...).

### Étape 1 : Détermination de l'ancienneté du salarié.

#### Règles applicables :

Le montant de l'indemnité est fonction de l'ancienneté du salarié à la date de fin du contrat de travail, c'est-à-dire à l'expiration du préavis qu'il soit ou non exécuté (sauf en cas de dispense à la demande du salarié).

Pour le calcul de l'ancienneté, sont prises en compte les périodes d'absence suivantes :

- Congés payés ;
- Arrêt de travail pour maladie ou accident d'origine professionnelle (à l'exclusion de l'accident de trajet) ;
- Congé de maternité ou d'adoption ;
- Congé parental d'éducation pour la moitié de sa durée ;
- Congé de formation de la branche professionnelle.

En revanche, les périodes suivantes ne sont pas retenues dans l'ancienneté :

- Arrêt de travail pour maladie ou accident d'origine non professionnelle ;
- Congés sans solde.

#### *Utilisation du tableur :*

- 1) Renseigner la date d'entrée en poste du salarié.**
- 2) Renseigner le nombre d'années et de mois complets d'ancienneté au jour de l'expiration du préavis.**

### **Étape 2 : Détermination du salaire brut mensuel moyen servant de base au calcul de l'indemnité.**

#### *Règles applicables :*

L'indemnité de licenciement se calcule sur la base d'un salaire brut mensuel moyen

Pour la détermination de celui-ci, il convient de retenir la somme la plus favorable entre :

- La moyenne des salaires bruts des 12 derniers mois précédant la date de notification du licenciement ou lorsque la durée de service du salarié est inférieure à douze mois, la moyenne mensuelle de la rémunération de l'ensemble des mois précédant le licenciement ;
- La moyenne des salaires bruts des 3 derniers mois précédant la date de notification du licenciement.

#### *Utilisation du tableur :*

- 3) Indiquer la date d'envoi de la lettre de licenciement.**

Les mois à prendre en compte pour la détermination du salaire brut mensuel moyen s'affichent alors.

- 4) Renseigner les salaires bruts des mois qui s'affichent dans le tableau.**

Le salaire brut du salarié est indiqué sur les bulletins de salaire édités par Pajemploi ou le Cesu. Ceux-ci sont disponibles et téléchargeables sur l'espace numérique employeur de Pajemploi et du Cesu.

Pour les particuliers employeurs utilisant un chéquier Cesu, le salaire brut est mentionné sur les relevés mensuels de cotisations.



### Étape 3 : Calcul de l'indemnité légale de licenciement.

#### Règles applicables :

Pour les licenciements prononcés à compter du 26/09/2017, le montant de l'indemnité minimale de licenciement est :

- Pour les 10 premières années d'ancienneté : 1/4 de salaire mensuel brut moyen par année d'ancienneté ;
- Au-delà de 10 ans d'ancienneté : 1/4 de salaire mensuel brut moyen par année d'ancienneté pour les 10 premières années + 1/3 de salaire mensuel brut moyen par année d'ancienneté au-delà de 10 ans.

#### Utilisation du tableur :

- 5) **Le tableur calcule l'indemnité légale de licenciement** conformément aux règles suscitées, en tenant compte de l'ancienneté et des salaires bruts mensuels préalablement renseignés.

